



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.11/Rev.1
25 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006

Point 10 de l'ordre du jour
Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question
des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question
des procédures et mécanismes relatifs
au respect des dispositions

Projet de conclusions proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a décidé d'examiner cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), en vue d'en achever l'examen à sa vingt-septième session (décembre 2007). Le Président du SBI présentera un rapport oral à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa deuxième session (novembre 2006).
